

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 novembre 2017
CO 121 DE

Page 1/3

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président) Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, et Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT, René MOLIN, Christine CHATEAU, Cyril ACCARD GUILLOIS, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Patrice VILLALONGA, Denis BRENIAUX, Florent GAILLARD, Denis MOREL, Pascal BONVALOT, Christian COLIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Charles VALLET, Jean-Marie BAILLY, Valérie PAQUIEZ, François BOUVERET, Bernard BRUNEL, Alain MURCIER, Michel FEVRE, Jean-Luc BROCARD, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Raphaël GAGNEUR Bernard DODANE, Marie-Ange CAPRON, Sylvain BENETRUY, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Christelle MORBOIS, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES (arrivée 21h10 – dossier Aménagement de la ZAC de l'Ethole), Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Marie-Thérèse BROCARD, Yann PINGUAND, Adrien LAVIER, Odile SIMON, Clément FORET, Gérard MATHIEU, Jean-Christophe OUDET, Henri DORBON, Laurent MENETRIER, Jean BOYER, Bernard ONCLE.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Claire LUCAS VERNUS à Jacques GUILLOT, Thierry GUINCHARD à Pierre GUINCHARD, Jean-François CETRE à Bernard BRUNEL, Frédéric LAMBERT à Florent GAILLARD, Roger GROS à Pascal DROGREY, Jean-Jacques DE VETTOR à Jean-François GAILLARD, Christian JAQUIER à Françoise WEBER, Christian PROST à Adrien LAVIER, soit 8 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Jean-Louis DUFOUR à Pascal BONVALOT, Eric TOURNEUR à Charles VALLET, soit 2 voix délibératives à des Suppléants.

Assistait à titre consultatif : Josiane SCARABOTTO.

Etaient Excusés : Yves DÉCOTÉ (Vice-Président), Antoine MARCELIN, Serge DAYET, Jean-Pierre PETITGUYOT, Jean-Baptiste MERILLOT, Philippe RIOU, Anne CHARLET, Lucie DODANE, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Etaient absents : André VIONNET, Rémy VIENNET, Martine PINGAT CHANEY, Philippe BRUNIAUX, André PROST, Roger CHAUVIN, Gérard BOUDIER, Nelly BUYS, Hubert MOTTET, Claudine ROUEFF, Michel BONTEMPS.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 94
Présents : 68
Votants : 76

Secrétaire de séance : Monsieur Denis BRENIAUX

Convocation faite le : 30 octobre 2017

Objet : Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU d'Arbois.

VU les articles L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Arbois en date du 9 décembre 2008 approuvant le PLU d'Arbois mis à jour le 24 mai 2016 ;

CONSIDERANT qu'une modification simplifiée du PLU est nécessaire afin de lever les règles qui limitent le bon développement de secteurs stratégiques (ZAC de l'Ethole et Zone AU) pour transmettre dans le PLU le projet d'aménagement de ces zones ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité de sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Affiché le 20 novembre 2017

Dépôt sur le site internet de la CCAPSCJ le 20 novembre 2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 novembre 2017
CO 121 DE (SUITE)

Page 2/3

Objet : Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU d'Arbois.

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont également pas de nature à :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
- diminuer ces possibilités de construire
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

ENTENDU que le Président de la Communauté de Communes va prendre un arrêté prescrivant l'engagement d'une procédure de modification simplifiée pour :

- adapter et corriger deux articles du règlement de la zone AUE du PLU (ZAC de l'Ethole) : article AUE13 avec pour la zone 3AUE la remise au taux de 30% de la surface parcellaire en plantation et gestion-infiltration des eaux pluviales (contre un taux actuel 40%) ; article AUE11 avec une modification pour autoriser les clôtures dans le secteur 3AUE, aujourd'hui interdites ;
- adapter et corriger certains articles du règlement de la Zone AU du PLU : modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) consistant à proposer un urbanisme de projet plutôt qu'un urbanisme de règles par des orientations spatialisées et l'aménagement de règles rendant difficile l'aménagement par secteurs stratégiques (règle d'aménagement par tranche d'1 hectare et règle de réalisation de logements locatifs sociaux (15% pour toutes les opérations de plus de 10 logements) ; création de 6 (OAP) sur des zones AU (zone 3 : Derrière le Bourg – paradis, zone 4 : Bésivette, zone 5 : Monteiller – Besancenot, zone 8 : Petit Changin, zone 9 : Saint-Jean, zone 10 : Tour Canoz) ;

ENTENDU que le projet de modification du PLU, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois ;

ENTENDU que le Conseil Communautaire doit définir au préalable les modalités de la mise à disposition qui seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

VU la note de synthèse n°2/07.11.2017, élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission Planification et Urbanisme, en séance du du 18 septembre 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel FRANCONY, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 / DECIDE les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- publication d'un avis au public par voie d'affichage à la Mairie d'Arbois et au Siège de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, et, par insertion dans un journal local, diffusé dans le département, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition au public du projet

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 novembre 2017
CO 121 DE (SUITE)

Page 3/3

Objet : Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU d'Arbois.

- mise à disposition, pendant un mois, d'un dossier comportant le projet de modification, l'exposé des motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, en Mairie d'Arbois et au Siège de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, aux jours et heures d'ouverture habituels.

2 / PREND ACTE qu'à la fin de la mise à disposition, le Conseil Communautaire en tirera le bilan et se prononcera sur l'approbation de la modification simplifiée ;

3 / AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Président
Pour le Président empêché,
le Vice-Président
Michel FRANCONY

